



## Contrat a son nom / prélèvement sur mon compte

Par **Mimi3131**, le **19/05/2023** à **15:09**

Bonjour,  
Nous avons une maison avec mon conjoint.  
Le contrat d'énergie est a son nom mais c'est moi qu'on prélevé sur mon compte. rnJe n'y vis plus, lui refuse de payer et il me faudrait son RIB pour le changer auprès de l'organisme d'énergie pour qu'ils arrêtent de me prélever, il refuse.rnJ'ai tenté de résilier mon contrat énergie, on me réclame 1000€ de plus (différence entre consommation et estimation)rnJe compte clôturer mon compte bancaire d'ici peu, quesque je risque ?rnNous sommes brouillés il refuse de communiquer

Par **amajuris**, le **19/05/2023** à **17:53**

bonjour,  
rnrnsi c'est votre compte qui est prélevé, c'est que vous avez donné une autorisation au fournisseur de le faire.rnrnvous devez pouvoir suspendre ce prélèvement auprès de votre banque.rnrnsalutations

Par **Lag0**, le **19/05/2023** à **18:13**

Bonjour,  
rnrnVous parlez de conjoint, êtes-vous bien mariés ? Parce que les conséquences seront différentes si vous l'êtes ou pas (solidarité éventuelle).

Par **Mimi3131**, le 19/05/2023 à 18:41

BonjourrnMerci pour votre réponse rnNous ne sommes pas mariés

Par **Lag0**, le 19/05/2023 à 19:03

Dans ce cas n'utilisez pas le terme de conjoint.rnDonc puisque le contrat n'est pas à votre nom, vous pouvez arrêter de payer sans conséquence pour vous. Il est souhaitable cependant d'en avertir officiellement votre ex (Lrar).

Par **Mimi3131**, le 19/05/2023 à 19:16

Il me suffit d'en parler à mon conseiller bancaire donc ? Pour faire arrêter les prélèvements rnJe l'informe mais il ne répond pas ...rn

Par **Lag0**, le 20/05/2023 à 07:32

Il n'y a rien à fournir à la banque, chacun est libre de révoquer un accord de prélèvement quand il le souhaite. Perso je peux le faire sur internet, même pas besoin de me déplacer.

Par **Henriri**, le 20/05/2023 à 09:14

Hello !rnMimi, si ce contrat est au nom de votre ex-concubin alors vous ne pouvez pas dire "mon" contrat et vous ne pouvez évidemment pas le résilier à la place de son titulaire.rnrnPar contre si c'est "votre" compte bancaire personnel qui est prélevé alors vous pouvez arrêter ce prélèvement automatique selon les modalités de votre banque à cet effet (plutôt que d'en "parler" à votre conseiller surtout s'il ne vous répond pas).rnAccessoirement (même si vous êtes brouillés) vous pouvez toujours en informer (LRAR ?) votre ex-concubin, mais il en sera vite averti par son fournisseur dès la prochaine échéance...rnA+

Par **Lag0**, le 20/05/2023 à 10:14

Tout à fait d'accord...